

Rencontre club PLUi IDF

Retour d'expérience PLUi CDC 4B Sud Charente

MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Un PLUi et un PCAET élaborés en parallèle

LA GENESE DE CES DEUX DOCUMENTS

Suite à l'Agenda 21, appel à projet de la Région en 2017 pour encourager les collectivités à élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Objectifs poursuivis : construction d'une **stratégie territoriale de développement durable** dans le but de générer un développement du territoire équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace pour le territoire.

Volonté de la CDC des 4B de se doter conjointement de ces **2 documents stratégiques** : mutualisation technique (réunions, etc.) et financière.

Le PCAET constitue le volet énergétique de la stratégie territoriale de développement durable traduite dans le PLUi : il s'agit d'un document prescriptif.

PCAET- PLUi, quelle articulation ?

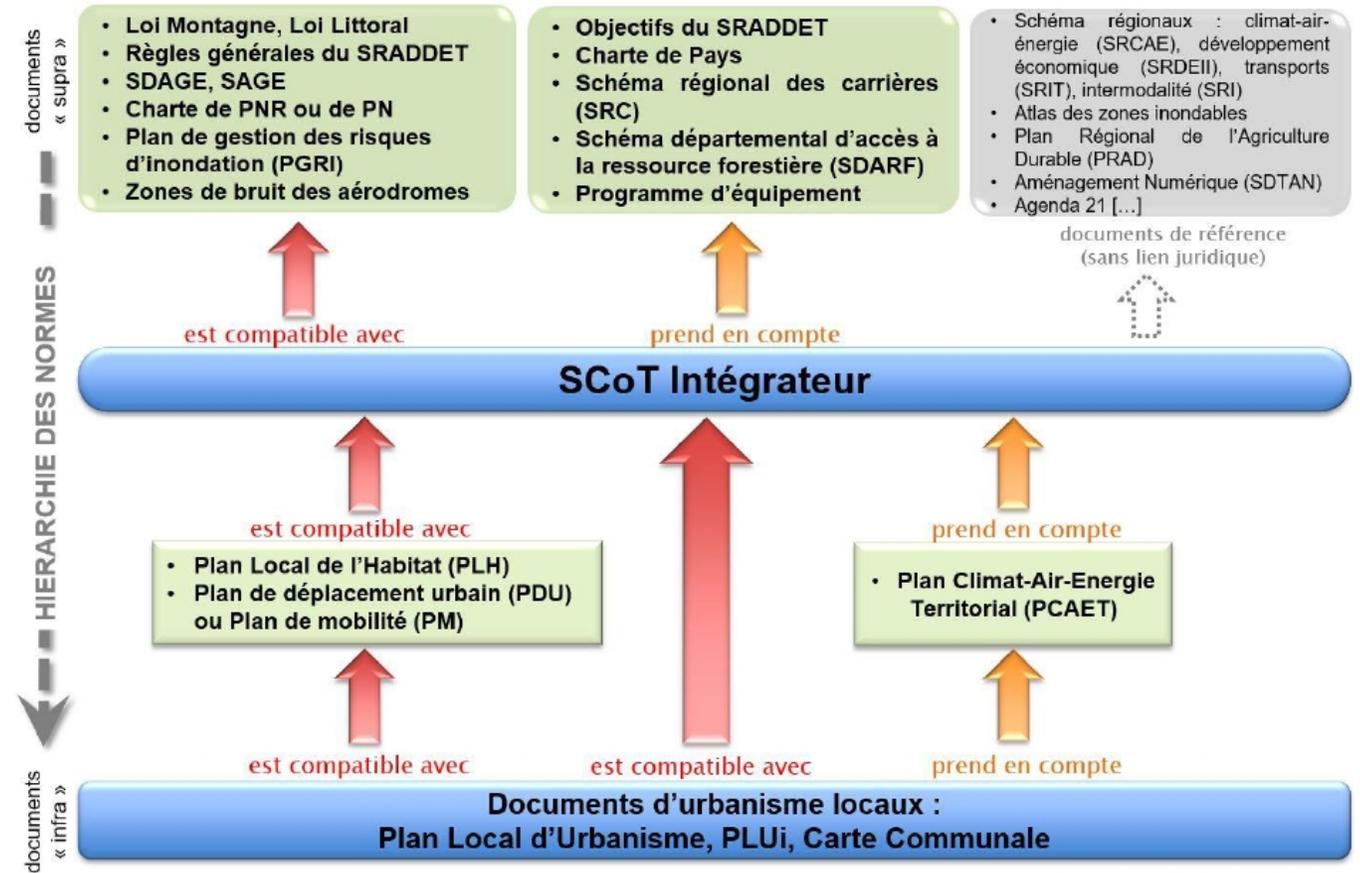
Le **PCAET** et le **PLUi** = documents de stratégie et de planification

Le PCAET doit être pris en compte dans le PLUi

L'articulation entre les 2 documents constitue un **enjeu fort** pour la transition énergétique et climatique du territoire

Plusieurs actions du plan climat sont intégrées au projet de PLUi :

- devenir un territoire à énergie positive notamment en accompagnant le développement des projets d'énergie renouvelable
- urbaniser durablement le territoire en s'adaptant aux enjeux énergie-climat
- préserver les espaces et les ressources naturelles



PCAET – PLUi, quelle articulation ?

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS

N° Fiche

3.1.1.1. Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le PLUi

Finalité 3 – Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

Orientation 3.1. Un urbanisme durable et un territoire des courtes distances

Objectif stratégique 3.1. Urbaniser durablement le territoire

Descriptif et enjeux

Les enjeux sont multiples :

- Proposer des formes urbaines permettant de limiter les besoins et la portée de déplacements et rapprocher l'habitat des lieux d'emploi et de service,
- Préserver les espaces naturels et agricoles dans une perspective de production locale et de séquestration carbone,
- Limiter la fragmentation des espaces naturels due aux phénomènes d'urbanisation et traiter de manière appropriée les zones d'interface ville-campagne (notamment en lien avec la qualité de l'air), Consolider les trames vertes et bleues (TVB) et l'armature environnementale du territoire de façon à permettre la continuité des corridors écologiques, essentiels au maintien de la biodiversité, notamment dans le cadre d'un changement climatique,
- Permettre et favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Inciter la construction de logements performants énergétiquement et intégrant des matériaux biosourcés,
- Intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique : confort d'été, végétalisation pour réduction des îlots de chaleur, maîtrise des eaux de ruissellement, renforcer les trames vertes et bleues pour renforcer la biodiversité, limiter l'imperméabilisation et prendre en compte les risques.

Il s'agit donc de maîtriser l'étalement tout en proposant des formes urbaines de qualité et attractives. La CDC 4B Sud Charente est en train d'élaborer son PLUi articulé avec le PCAET. Il s'agit d'une première réponse aux enjeux déclinés ci-dessus.

PCAET – PLUi, quelle articulation ?

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS

Actions portées par la communauté de communes 4BSC

Nom	Descriptif	Porteurs	Partenaires	Financement	Lancement
Travailler sur le projet d'aménagement et les formes urbaines en cohérence avec les objectifs sur PCAET	<p>PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain. - Favoriser la mixité des formes et des fonctions urbaines pour réduire les besoins de déplacement. - Favoriser le développement des ENR tout en maîtrisant les impacts. - Éviter les constructions neuves à proximité des cultures, ... - Dans le cas de créations de lotissements autour des centres-bourgs, inclure des liens par des cheminements doux. - Intégrer des règles de lotissement ou des outils permettant de disposer des systèmes ENR et isolation des bâtiments. - Anticiper des projets de production ENR groupés - Intégrer des "espaces paysagers" dans les nouveaux projets/lotissements. <p>--> pédagogie auprès des administrés et des promoteurs (cf. pôle habitat)</p>	4BSC	<p>CAUE ABF Chambre d'agriculture Lotisseurs Communes Application du droit des sols</p>		En cours

PCAET – PLUi, quelle articulation ?

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS

N° Fiche

3.2.2.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité

Finalité 3 – Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

Orientation 3.2. Un territoire qui anticipe les changements climatiques

Objectif stratégique 3.2.2. Préserver les espaces et les ressources naturelles

Descriptif et enjeux

Le changement climatique augmente le risque d'extinction pour de nombreuses espèces, en raison du déplacement des aires climatiques, de la modification des chaînes alimentaires et de la structure des habitats.

L'un des principaux leviers pour renforcer la résilience des espèces face au changement climatique est bien de protéger les écosystèmes, puisque plus un écosystème est fragile, moins il a de capacité à s'adapter aux changements climatiques.

Il s'agit également de préserver une biodiversité ordinaire notamment par la prise en compte de la nature en ville.

PCAET – PLUi, quelle articulation ?

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS

Actions portées par la communauté de communes 4BSC

Nom	Descriptif	Porteurs	Partenaires	Financement	Lancement
Identifier la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et mettre en place des actions de reconquête dans les communes	La Trame verte et bleue est identifiée dans le PLUi. Utiliser les réserves foncières des communes pour créer des boisements, notamment celles repérées dans le TVB du PLUi. Cibler les compensations dans les communes.	Communes 4BSC (PLUi)	CREN Prom'haie Agriculteurs CD16 pour les ENS		

Schéma directeur des énergies renouvelables

UN LIEN ENTRE PCAET ET PLUi

Le schéma directeur des énergies (SDE) est un **outil d'aide à la décision**, un **cadre de référence pour la conduite des projets d'énergie renouvelable** à l'échelle d'un EPCI.

Contrairement au PLUi ou au PCAET, il n'est pas opposable juridiquement. Son intérêt est plutôt d'articuler ces documents entre eux.

Pourquoi un SDE à la CDC4B ?

- ➔ **Pour repérer les zones favorables au développement des énergies renouvelables** pour les intégrer dans le PLUi, en prenant en compte les enjeux locaux, notamment le PCAET
- ➔ **Pour encadrer les nombreuses demandes des développeurs** de projets éoliens et surtout photovoltaïques (près 50 projets recensés fin 2021, pour un total de 500 Ha !)

Merci pour votre attention

